



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité de l'environnement industriel

Affaire suivie par : Céline GAVELLE

Téléphone : 02.38.42.42.85

Courriel : celine.gavelle@loiret.gouv.fr

Référence : RISQUES TECHNOLOGIQUES\CPE DECHETS\CSDU
CLIS-CSS\CSS UTOM SARAN \REUNIONS CSS\REUNION 2019
\CR CSS UTOM SARAN 09 07 2019

Commission de Suivi de Site (CSS) de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères Compte-rendu de la réunion du 9 juillet 2019

Sous la présidence de M. Francis ALLIÉ, Directeur adjoint de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, étaient présents :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. Jacques CONNESSON, chef de l'unité départementale du Loiret de la DREAL Centre-Val de Loire
- M. Vincent MIOSSEC, Inspecteur de l'environnement, DREAL Centre-Val de Loire–Unité départementale du Loiret
- Mme Annaïg HELLEU, Responsable du pôle santé publique et environnementale, ARS-Délégation départementale du Loiret
- Mme Céline GAVELLE, Rédacteur, service de la sécurité de l'environnement industriel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret
- Mme Cécile TEISSERENC, Rédacteur, service de la sécurité de l'environnement industriel, Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Thierry COUSIN, Vice-président d'Orléans Métropole
- M. Bernard DUGALLEIX, Conseiller municipal de la commune de Saran
- M. José SANTIAGO, Conseiller municipal de la commune de Saran
- M. Alain TOUCHARD, Conseiller départemental du Canton d'Orléans 3

Collège « Exploitants » :

- M. Laurent BACHIMONT, Directeur de secteur, société ORVADE
- M. Franck IPPOLITI, Directeur d'unité opérationnelle incinération/mâchefers, société ORVADE

Collège « Salariés » :

- Mme Sandra AZEVEDO, déléguée syndicale, société ORVADE
- M. Anthony DEJIRAUD, délégué syndical, société ORVADE

Adresse postale : 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS CEDEX 1

Bureaux : Cité Coligny – 131, faubourg Bannier – bâtiment C1 – ORLEANS - Standard : 02.38.91.45.45 – Télécopie : 02.38.42.43.42

Site internet : www.loiret.gouv.fr

Collège « Riverains »

- M. Hubert DUPIRE, membre de l'association "Loiret Nature Environnement"
- M. Roger RUFFIER, particulier

Personnalité qualifiées :

- M. Thibaut PAIN, Directeur de la gestion des déchets, Orléans Métropole

Autres participants :

- Mme Muriel BOUTIN, Direction de l'environnement, service prévention des risques et éducation à l'environnement, Conseil Régional Centre-Val de Loire

Etait absents et excusés :

- Mme Laurence DUDOIT, service gestion des déchets, Orléans Métropole
- Mme Claire JORY, Direction de l'environnement, chef du service prévention des risques et éducation à l'environnement, Conseil Régional Centre-Val de Loire
- Mme Sylvie KEIB, Directrice d'unité opérationnelle tri/DASRI, société ORVADE
- Mme Nathalie PIFFERA, déléguée syndicale, société ORVADE
- M. Yoann PERRIN, délégué syndical, société ORVADE

Ordre du jour

- 1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 18 octobre 2018**
- 2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2018 par la société ORVADE**
- 3. Action des services de l'État**
- 4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée**

M. ALLIÉ ouvre la séance. Il indique qu'en l'absence de M. GIRAUD, directeur de la DDPP, il présidera cette réunion. Un tour de table de présentation des membres de la CSS est effectué.

M. ALLIÉ précise que M. Anthony DEJIRAUD et Mme Sandra AZEVEDO sont les nouveaux membres du collège « Salariés » et remplacent ainsi M. Yoann PERRIN et Mme Nathalie PIFFERA. Leurs nominations étant très récentes, celles-ci n'ont pas été actées par arrêté préfectoral. Par conséquent, ils ne peuvent pas participer aux votes réalisés lors de cette réunion. L'arrêté préfectoral modifié de composition de la CSS sera transmis ultérieurement. Les membres du nouveau bureau devront être désignés à la prochaine réunion de la CSS.

En outre, M. ALLIÉ indique que la convocation adressée aux membres de la CSS précisait qu'une visite de l'Usine de Traitement des Ordures Ménagères (UTOM) devait être réalisée en préalable à la réunion. Toutefois, compte tenu des obligations d'agenda de certains membres, M. ALLIÉ propose que pour les membres désirant réaliser cette visite, celle-ci soit effectuée à la fin de la réunion. Seuls M. CONNESSON et M. MIOSSEC y participent.

1. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 18 octobre 2018

M. ALLIÉ soumet le compte rendu de la réunion de la CSS du 18 octobre 2018 à l'approbation des membres de la CSS.

Aucune remarque n'est formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2018 par la société ORVADE

En introduction à cette réunion, M. Laurent BACHIMONT informe les membres de la CSS du décès d'un salarié technicien intervenu le 21 mai 2019 sur le site lors d'une opération de réglage sur le tapis de convoyage entre le bâtiment de tri et le bâtiment d'incinération. L'employé a procédé à ce réglage seul. Resté coincé dans le tapis, celui-ci est décédé par suffocation.

Une enquête judiciaire est en cours ainsi que des enquêtes menées par la CARSAT, par l'inspection du travail et en interne par la société VEOLIA. M. BACHIMONT a échangé sur cet accident régulièrement avec l'inspection des installations classées de la DREAL et avec Orléans Métropole. Une cellule psychologique a été mise en place pour les membres du personnel. Un retour plus détaillé sera réalisé lors de la prochaine réunion de la CSS.

M. BACHIMONT présente ensuite le bilan d'activité du site de l'année 2018 à l'aide d'un diaporama (joint à ce compte-rendu).

- **Présentation générale du site de sa construction en 1993 à l'année 2018 (p.4 à p.5 du diaporama)**

M. BACHIMONT rappelle les activités du site, à savoir :

Incinération :

- des Déchets Ménagers Résiduels, des Déchets Industriels Banals (DIB), des Déchets « incinérables » des déchetteries et des refus de tri (capacité annuelle de traitement de l'UTOM de 115 000 tonnes) ;
- de Déchets d'Activité de Soins et Risques Infectieux (DASRI) et de Déchets Confidentiels (capacité annuelle de 4 000 tonnes).

Tri :

- déchets recyclables (papier, gros de magasin, emballages ménagers résiduels, plastiques, aciers et aluminium) issus des collectes sélectives, apports volontaires, porte à porte et apport des déchetteries. Capacité annuelle 22 300 tonnes en 3 postes.

En 2018, compte tenu des intrusions répétées sur le site par les gens du voyage les années antérieures, le circuit de vidéosurveillance a été étendu.

L'ancien parcours de visite ayant été détruit lors des inondations de 2016, un nouveau parcours a été inauguré. Les visites au public ont repris depuis septembre 2018.

- **Présentation de la situation administrative de 1993 à 2017 (p.6 du diaporama)**

Par arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2018, le montant des garanties financières applicable à l'UTOM a été actualisé.

Par arrêté préfectoral du 10 décembre 2018, des prescriptions relatives au fonctionnement de l'UTOM en cas d'épisode de pollution de l'air lui ont été imposées.

- **Présentation des différents arrêts techniques (p.7 à p.10 du diaporama)**

M. BACHIMONT indique que 4 arrêts techniques non programmés pour cause de fuite de chaudière et de blocage de l'extracteur humide des mâchefers ont eu lieu.

Frise chronologique des arrêts techniques de l'année 2018



Source:Sté Orvade

M. RUFFIER souhaite savoir si le nombre d'arrêts dus aux fuites de la chaudière est conséquent.
M. BACHIMONT explique que ces fuites sont courantes sur ce type d'outil de travail. Le mode de fonctionnement est plutôt satisfaisant.
M. CONNESSON demande si la révision décennale de la chaudière a été faite.
M. IPOLLITI répond que celle-ci a été réalisée en 2012 et que la prochaine interviendra en 2021.

- **Présentation des faits marquants sur l'année 2018 (p.8 à p.15 du diaporama)**

- **Détection de la radioactivité :**

- * **Pour les Déchets d' Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI)**

- 6 déclenchements de la balise de contrôle de la radioactivité :
 - dont 6 bacs qui ont suivi une décroissance permettant de les accepter à j+1 ou j+2

- * **Pour les Ordures Ménagères (OM) et les Déchets Banals Industriels (DIB)**

Il y a eu un seul déclenchement de la balise de contrôle pour l'année 2018 qui a suivi une décroissance permettant d'accepter à j+1 le déchet.

- **Incidents et incendies**

En janvier 2018, la constatation d'un dégagement de fumée : la poussière se consumait dans l'Overband sous le trommel. Le départ de feu a été maîtrisé.

En février 2018, un court circuit sur la chargeuse du centre de tri. Le départ de feu a été rapidement maîtrisé par des intervenants extérieurs.

En juin 2018, un départ de feu sur le tas de végétaux au niveau du rond point d'accès à la plateforme de maturation des mâchefers. Intervention des pompiers, de la police nationale et municipale. Le tas de cendre s'est consumé pendant environ 48 h.

En juillet 2018 :

- la constatation d'une odeur de brûlé par les équipes du tri au niveau des tapis de tri. Départ de feu maîtrisé.

- La reprise du feu dans l'amas de cendres du tas de végétaux lors de son évacuation. Le tas de cendres abritait encore des braises. Les pompiers ont été appelés.

M. RUFFIER s'interroge sur les moyens à mettre en place pour éviter les dépôts faits sur le rond-point d'accès à la plate-forme de mâchefer.

M. BACHIMONT rappelle que cet emplacement est en dehors du site de l'UTOM.

M. PAIN précise que cet accès a été modifié. L'accès à la plate-forme de mâchefer se fait actuellement via le site de l'UTOM.

M. BACHIMONT précise que ces dépôts illicites de déchets sont le fait de sociétés, d'artisans ou de particuliers. L'accès direct à la plate-forme de mâchefer a donc été condamné.

M. BACHIMONT présente les statistiques relatives aux accidents de travail des employés du site. Il précise que 55 accidents bénins ont eu lieu en 2018. Ces accidents sont dus à la présence de déchets interdits dans les déchets traités tels que le verre, des seringues, des armes, des cadavres d'animaux, etc. Ces déchets illicites sont tracés pour la sécurité du personnel.

- Organisation de travail

M. BACHIMONT indique que l'incendie du centre de tri AEC à Nantes a engendré :

- l'apport de tonnages de collecte sélective supplémentaire ;
- le recrutement de CDD ou d'intérimaire jusqu'en octobre 2019.

Le projet santé qualité de vie au travail est maintenu.

Un salarié sourd et muet doit être embauché au centre de tri en lien avec l'association de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs (URAPEDA).

M. DUGALLEIX souhaite connaître la date de fin de la prise en charge des tonnages issus du centre de tri AEC.

M. BACHIMONT précise que cela se terminera en octobre 2019. La reconstruction du centre de tri AEC doit intervenir pour la fin 2019.

M. DUGALLEIX s'interroge sur les causes de l'incendie.

M. BACHIMONT indique qu'il est probable qu'une pile de téléphone ait été présente dans les déchets déclenchant le départ de feu.

- Les évolutions des installations

A noter : la fin des travaux du circuit de visite du site clôture les travaux engagés suite aux inondations de 2016.

Le 21 septembre 2018, l'inauguration du circuit de visite et des nouveaux locaux sociaux en présence des représentants d'Orléans Métropole.

- Les évolutions contractuelles

A noter : en janvier 2018, la signature d'un avenant au contrat avec Orléans Métropole concernant le montant de la redevance applicable sur les tonnages provenant du centre de tri AEC.

- Aspect réglementaire

M. BACHIMONT expose les 7 non-conformités de niveau 1 relevées lors de la visite de contrôle de l'inspection des installations classées du 10 juillet 2018, notamment :

- le stock de déchets en attente d'incinération est supérieur à 2 500 tonnes. En outre, des déchets sont entreposés en dehors de la fosse (sur le quai de déchargement).

M. BACHIMONT précise que des solutions ont été mises en place avec Orléans Métropole afin de diminuer le stock de déchets présent en fosse, en limitant certains apports, et de pérenniser ce niveau dans le temps.

M. DUPIRE souhaite savoir si ces dépassements de déchets en attente sont dus au type de déchets traités.

M. BACHIMONT indique que cette non-conformité est liée à la saturation du site due à la saisonnalité des déchets. Dès qu'un arrêt de ligne est réalisé, les déchets s'amoncellent.

- Présentation du bilan d'activité de 2018 (p.15 à p.46 du diaporama)

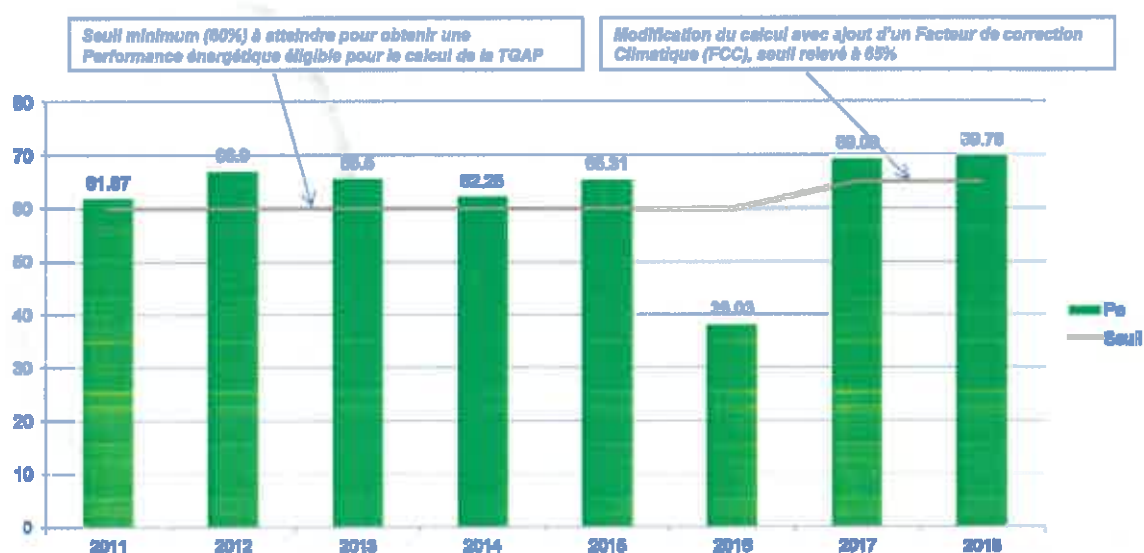
- Fonctionnement des équipements

M. BACHIMONT indique que la ligne 1 a eu une disponibilité de 92 % et la ligne 2 de plus de 90 %.

Le groupe turbo alternateur a eu une disponibilité de 98,07 % contre 96,98 % en 2017.

M. BACHIMONT présente :

Le tableau de l'évolution de la Performance énergétique de l'installation (Pe).



Source : Orvade

- Les déchets réceptionnés (p.17 à 26 du diaporama)

Historique des déchets réceptionnés depuis 2012 en tonnes

	Déchets ménagers incinération DMR [tonnes]	Déchets incinérables et valorisables des communes [tonnes]	Déchets incinérables et valorisables des déchetteries [tonnes]	Déchets d'Activités Economique (ex DIB) [tonnes]	Déchets d'Activités de Soins et Déchets confidentiels [tonnes]	Déchets à trier [tonnes]	Totaux [tonnes]
2012	87 696	2 482	9 171	4 282	2 710	13 639	119 950
2013	87 192	1 544	12 377	3 929	2 587	15 910	123 539
2014	89 041	2 331	14 798	4 243	2 793	16 103	129 306
2015	85 867	2 090	14 333	5 300	2 579	16 474	126 963
2016	74 818	1 801	14 012	5 484	2 114	18 978	114 204
2017	79 925	2 081	14 435	5 405	2 430	17 419	124 695
2018	81 779	2 368	12 295	5 419	2 443	22 882	130 126
	+2,32 %	+13,79 %	-15,24 %	+0,17 %	+0,53 %	+31,36 %	+4,36 %

Source : Sté Orvade

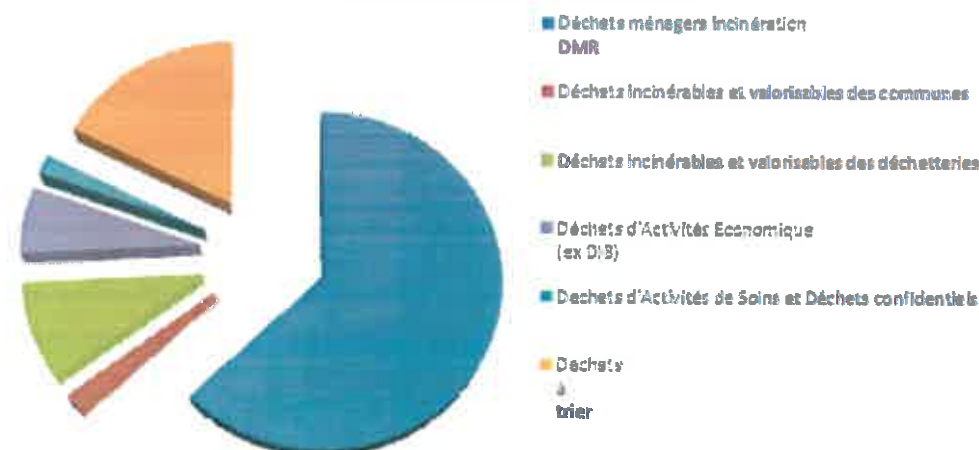
La hausse du tonnage des déchets à trier est due aux déchets en provenance du centre de tri incendié implanté dans le département de Loire Atlantique.

M. BACHIMONT indique qu'un porter à connaissance a été transmis à l'inspection des installations classées de la DREAL afin d'autoriser provisoirement l'apport total global de déchets à 23 000 tonnes contre 22 300 tonnes autorisées initialement.

* Tonnages et origine des déchets

M. BACHIMONT présente les répartitions des tonnages et l'origine des déchets.

Répartitions des tonnages



Source : Sté ORVADE

Origine des déchets pour l'année 2018

	Déchets ménagers incinération DMR [tonnes]	Déchets incinérables et valorisables des communes [tonnes]	Déchets incinérables et valorisables des déchetteries [tonnes]	Déchets d'Activités Economiques (ex DIB) [tonnes]	Déchets à trier [tonnes]	Déchets d'Activités de Soins et Déchets confidentiels [tonnes]
Total reçu	81 778	2 368	12 238	8 419	22 882	
Loiret	79 360	2 368	12 238	7 098	15 926	Total reçu 2 442
Loire-et-Cher	874			779		Région centre 1 927
Indre et Loire						Région Bourgogne 133
Loire Atlantique	1 544				6 956	Région Pays de Loire 16
Ille et Loire				400		Région Haute-Normandie 21
Cher				142		Région Îles de France 316
Yonne						Loiret Déchets Confidentiels 29
Sarthe						

Source : Sté ORVADE

* Déchets valorisables

Détails réceptionnés pour le tri

	collecte Multimatériaux Agglo [tonnes]	Collecte Sélective Beaugency [tonnes]	Collecte Sélective Chateausneuf [tonnes]	Collecte Sélective Corèna [tonnes]	Total [tonnes]
2013	12 946	1 025	1 371	0	15 761
2014	13 312	1 081	1 634	0	16 103
2015	13 513	1 099	1 645	218	16 474
2016	12 870	1 148	1 697	259	15 974
2017	12 626	1 178	2 035	1 560	17 419
2018	12 477 - 1.18 %	1 258 + 6.79 %	2 191 + 6.62 %	6 956 + 345.90 %	22 882 + 31.38 %

Source : Sté ORVADE

- Contrôles réglementaires (p.31 à 47 du diaporama)

- * Les rejets liquides

Les dépassements du débit journalier correspondent à des périodes d'arrêts techniques et de dysfonctionnement d'une vanne de purge d'un des extracteurs de mâchefers humides.

Les dépassements en Matières En Suspension (MES) sont dus à la saturation en boue du premier bassin de la station d'épuration.

- * Les rejets des eaux pluviales

M. BACHIMONT indique que les deux analyses effectuées présentent un résultat inférieur au seuil autorisé.

- * Les eaux souterraines

Emplacement des points de prélèvements



M. BACHIMONT explique que les mêmes évolutions des teneurs en chlorure sont observés en amont et en aval du site, ce qui ne permet pas de conclure à un impact de l'installation sur les teneurs en chlorure présent dans les eaux souterraines.

- * Les rejets atmosphériques

M. BACHIMONT explique que l'ensemble des paramètres est inférieur aux limites réglementaires. Celui-ci indique que quelques dépassements semi-horaire sur le taux de Carbone Organique Total (COT) et le taux d'Acide Chlorhydrique (HCl) ont été relevés.

M. DUPIRE souhaite savoir quel type de déchets est susceptible d'engendrer un pic du taux d'acide chlorhydrique.

M. BACHIMONT indique que les plastiques et les PVC peuvent entraîner une hausse de ce taux. Toutefois, cela reste limité dans le temps.

- * Les mâchefers (p.37 à 38 du diaporama)

Les mâchefers sont contrôlés avant leur sortie du site. Les mesures sont faites sur des mâchefers bruts. Les contrôles sont conformes aux seuils autorisés.

Les mâchefers sont évacués vers la plate-forme de traitement de mâchefers de la société SETRAD à SARAN.

- * Plan de surveillance dans l'environnement (p.39 à 45 du diaporama)

La campagne 2018 a été réalisée par Lig'Air entre le 15 mars 2018 et le 16 mai 2018.

M. BACHIMONT précise que les points de prélèvements sont identiques tous les ans. Les points de mesures sont : N2, N1, S1 et S2.

Points de mesures



Source : Sté ORVADE

Evolution des dioxines et furannes depuis 2004



Le préleveur du site S1 a été vandalisé, il n'y a donc pas de mesures pour ce site. Absence de dioxines et de furanes au cours de cette campagne 2018, sur les sites N1, N2 et S2

Année de surveillances sur la même période

Les sites N1 et S1 sont situés à environ 1 km de l'UTOM.
Les sites N2 et S2 sont situés à environ 4 km de l'UTOM.

Source : Sté ORVADE

La jauge Owen du collecteur permettant le recueil des précipitations sur le site S1 a été volée. L'exploitation statistique des dioxines et furanes de ce site n'a pas pu être réalisée.

Aucune présence de dioxines et de furanes n'a été détectée sur les sites N1, N2 et S2, lors de cette campagne. Ces résultats ont été confirmés par la laboratoire qui réalise les mesures sur les échantillons prélevés.

M. DUGALLEIX demande si les dégradations sur la jauge Owen sont courantes.

M. BACHIMONT précise que cela est rare.

Tableau de la quantité équivalente toxique (TEQ)

I-TEQ-max (pg/m2/jour)	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
N1	0.049	0.072	0.241	0.405	2.322	0.935	0.69	1.76	2.12	6.3	0.161	0.681	0.38	0.41	0
N2	0.309	0.073	vol préleveur	0.319	1.603	0.548	0.7	0.64	5.67	5.6	0.363	0.332	0.2	0.49	0
S1	0.688	2.864	0.860	1.866	2.940	0.711	2.280	1.990	2.20	4.87	0.31	0.097	0.880	1.470	/
S2	0.079	1.133	0.037	0.043	1.479	0.82	1.14	0.58	1.29	0.33	0.05	0.103	0.2	0.18	0

Source : Sté Orvade

M. MIOSSEC indique que la valeur 0 indiquée dans la colonne « 2018 » est transcrite ainsi car les résultats de mesures sont inférieurs à la limite de détection. Précédemment, il était mentionné « inférieur à limite de détection ».

M. RUFFIER demande si ces résultats sont dus à l'amélioration du traitement à la chaux.

M. BACHIMONT explique qu'une attention forte est portée à la méthode d'exploitation et au respect du seuil de rejets.

Tableau des valeurs normatives des métaux lourds dans les particules en suspension

Moyenne annuelle en ng/m ³	Pb	As	Cd	Ni
Valeur limite	500			
Objectif qualité	250			
Valeur cible		6	5	20
Seuil d'évaluation minimal	250	2.4	2	10
Seuil d'évaluation maximal	350	3.6	3	14

Source : Sté Orvade

Tableau des taux des métaux lourds du site

Année	Pb	As	Cd	Ni	Zn
2005	5.8	0.2	0.1	0.78	26.77
2006	4.90	0.17	-	0.47	13.69
2007	6.18	0.27	0.19	0.91	15.63
2008	8.39	3.18	0.23	1.29	22.23
2009	4.08	0.26	0.17	1.07	9.11
2010	5.43		0.20	1.30	11.90
2011	9.49	0.77	0.27	1.39	47.24
2012★	6.37	0.44	0.18	1.28	20.30
2013	2.99	0.23	0.26		8.77
2014	2.18	0.13	0.13	0.89	15.82
2015	3.67	0.18	0.11	0.70	19.38
2016	22.48	0.37	0.17	1.84	30.81
2017	4.29	0.43	0.14	0.86	84.27
2018★	2.23	0.24	0.07	0.43	20.93

Source : Sté Orvade

Les niveaux de polluants normés (plomb, arsenic, cadmium, nickel) sont inférieurs aux normes. Pour le plomb, le taux maximum hebdomadaire enregistré représente près de 1 % de la valeur annuelle de ce polluant. Ce taux est inférieur à celui de 2017.

Comme pour les années précédentes, le zinc reste l'élément le plus présent en 2018. Les niveaux de l'ensemble des métaux lourds surveillés restent relativement stables. Le zinc enregistre des concentrations maximales plafonnées à environ 26 ng/m³. Le taux de mercure reste inférieur aux limites de détection ou de quantification.

M. BACHIMONT indique que la campagne de 2019 s'est déroulée de mai à juin. Les points de prélèvements ont été les mêmes qu'en 2018. Les méthodes de prélèvement ainsi que les polluants mesurés ont été les mêmes qu'en 2018. Une campagne de mesures dans les sols et les végétaux a été également réalisée.

• **Présentation des projets 2019**

Les projets 2019 portent sur :

- L'appel d'offre pour le renouvellement du contrat d'exploitation du site par Orléans Métropole.
- Le projet VALSEC (projet d'unité de déshydratation de produits laitiers invendus afin d'en faire de l'alimentation pour les veaux).

M. COUSIN annonce que la société Orvade a remporté l'appel d'offre pour le renouvellement du contrat d'exploitation du site. Seuls deux candidats ont postulé pour ce marché. M. COUSIN félicite toute l'équipe d'Orvade pour leur capacité de travail. Il indique que la législation relative au centre de tri va beaucoup évoluer. Dans les 9 ans à venir, un peu plus de 10 millions d'euros vont être investis dans le centre. La zone de collecte s'étend à 6 EPCI supplémentaires.

M. PAIN explique que le contrat avec Orvade est d'une durée de 9 ans et finira en novembre 2028. Plusieurs millions d'euros seront consacrés à l'actualisation du site, répartis comme suit : 14 millions d'euros pour le centre de tri et 1 million d'euros pour la plate-forme de mâchefer.

M. COUSIN indique que le projet VALSEC va évoluer dans le bon sens dans les prochaines semaines.

M. ALLIÉ précise que la société Orvade et les services de la DDPP/DREAL seront amenés à échanger sur ce dossier.

M. BACHIMONT explique que ce projet est un dossier indépendant de la production d'Orvade.

M. RUFFIER demande si une surélévation du turbo a été envisagée afin de ne pas être endommagé à nouveau en cas d'inondation.

M. PAIN rappelle qu'il n'y a pas d'obligation légale, le site n'étant en zone inondable.

M. RUFFIER souligne qu'il est toutefois possible de faire une étude de faisabilité.

M. BACHIMONT précise que le site n'a subi qu'une seule inondation en 25 ans. Pour réaliser ce type de travaux, le montant de la perte d'exploitation serait de 5 millions d'euros. En outre, leur durée serait de 6 mois sans possibilité de réaliser de valorisation énergétique sur cette période. En cas de réhaussement de la turbine, le site devrait également être surélevé.

M. DUPIRE souhaite connaître la date de fin de réception des déchets en provenance du centre de tri AEC.

M. BACHIMONT précise que le contrat prend fin en octobre 2019. Cette augmentation de déchets réceptionnés a nécessité la création d'un poste de travail de nuit supplémentaire. L'UTOM n'a pas vocation à pérenniser le traitement de ces déchets.

Compte tenu du nouveau contrat de délégation de service public, l'UTOM sollicitera une autorisation pour traiter 30 000 tonnes de déchets maximum au lieu de 22 300 tonnes maximum actuellement.

3. Les actions des services de l'État

M. MIOSSEC rappelle le rôle de l'inspection des installations classées. Il présente l'évolution réglementaire applicable au site. Deux arrêtés préfectoraux ont été pris en 2018 :

- Arrêté préfectoral complémentaire du 22 janvier 2018 modifiant le calcul des garanties financières imposées à l'exploitant, soit un nouveau montant des garanties financières porté à 532 938 euros. En effet, l'inspection des installations classées avait constaté lors de sa visite du site que le volume maximal de déchets présents en fosse était de 2 500 tonnes alors que le tonnage autorisé est de 1 600 tonnes.
- Arrêté préfectoral du 10 décembre 2018 imposant à la société Orvade des prescriptions complémentaires relatives au fonctionnement de l'UTOM en cas d'épisode de pollution de l'air. Sujet lié aux émissions de Nox.

Par courrier du 15 mai 2018, la société Orvade a demandé l'autorisation de recevoir les tonnages de déchets en provenance de Loire-Atlantique suivants :

- 2017 : 1 559 tonnes ;
- 2018 : 7 000 tonnes ;
- 2019 : 7 000 tonnes.

De même, elle a sollicité l'autorisation de porter le tonnage maximal de déchets pouvant être reçus sur le centre de 22 300 tonnes à 23 000 tonnes. Les Conseils régionaux du Centre-Val de Loire et de Loire Atlantique ont été consultés. Ceux-ci ont émis un avis favorable à cette demande. Par courrier préfectoral du 30 janvier 2019, il a été donné une suite favorable à ces demandes.

Par courrier du 20 juin 2019, la société Orvade a été autorisée à recevoir exceptionnellement des DASRI en provenance de la commune de Ludres (54), soit 25 tonnes entre le 24 juin et le 28 juin 2019.

Les conclusions du BREF WI devant être publiées pour l'été 2019, celles-ci devraient potentiellement avoir un impact sur les mesures en continu du mercure et l'abaissement des seuils d'émissions pour les Nox.

M. MIOSSEC expose les visites de l'inspection des installations classées réalisées depuis la dernière réunion de la CSS.

Le 10 juillet 2018, l'inspection des installations classées a procédé à une visite du site qui a permis de relever 7 non-conformités. Celle-ci a été présentée lors de la dernière réunion de la CSS.

L'inspection des installations classées a procédé à une visite inopinée du site le 3 avril 2019.

2 non-conformités de niveau 1 ont été constatées :

- une partie des installations de protection contre la foudre n'est pas en état de fonctionnement ;
- des dépassements ponctuels des valeurs limites d'exposition (VLE) sur les rejets d'eaux usées sont observés aux mois de juin, juillet, août et novembre 2018.

Cette visite a été réalisée afin de vérifier le respect des engagements de l'exploitant en matière de tonnage de déchets entreposés dans la fosse (non-conformité importante relevée en 2018). L'inspection des installations classées a pu constater que l'exploitant respectait désormais le tonnage maximal admissible en fosse.

Le 13 mai 2019, l'exploitant a transmis des éléments de réponse relatifs aux non-conformités suivantes :

- *Foudre* :
 - la protection contre la foudre au niveau des locaux GTA et groupes électrogènes n'est pas adaptée. L'intervention ne peut se faire que lors du prochain arrêt commun ayant lieu en octobre 2019.
- *Dépassements dans les rejets aqueux* :
 - Cette non-conformité est récurrente depuis 2018. L'exploitant a réalisé un nettoyage et curage complet de la STEP mi-décembre 2018. Depuis cette date, les résultats d'analyses sont conformes.

M. MIOSSEC indique que, sur demande de l'inspection des installations classées, l'ensemble des incinérateurs du Loiret devait faire l'objet d'un contrôle inopiné des rejets atmosphériques par un organisme accrédité avant la fin de l'année 2018.

Le contrôle de l'UTOM a été réalisé par la société SOCOTEC du 8 octobre 2018 au 10 octobre 2018. Aucune non-conformité n'a été relevée.

M. MIOSSEC explique que, dans le cadre d'une action nationale de l'inspection des installations classées portant sur les déchets entrants en installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND), il a été constaté qu'une grande partie des déchets enfouis ne sont pas des déchets ultimes. Par conséquent, il a été demandé leurs détournements vers les incinérateurs. Ceci a pour conséquence que de nombreux incinérateurs sont aujourd'hui à pleine capacité.

Toutefois, il demeure de la place dans certaines installations de la région.

Par ailleurs, lors des inspections réalisées sur les sites industriels, les actions sur le tri 5 flux sont souvent abordées.

En effet, le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets fait obligation aux producteurs et détenteurs de déchets (entreprises, commerces, administrations..) de trier à la source 5 flux de déchets :

- papier/carton ;
- métal ;
- plastique ;
- verre ;
- bois.

4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

En l'absence d'autres questions, M. ALLIÉ remercie les membres présents pour la qualité des échanges et clôt la réunion.

Le Président de la CSS,



Francis ALLIÉ

